



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de Saint François de Sales , C. P. 2016 – 1950 Sion 2 – CCP 87-187745-4

Courriel : info@amissfs.com / www.amissfs.com

La nouvelle messe est-elle en rupture avec la tradition liturgique apostolique ?

(1^{ère} partie) si si no no, 29 février 2012

° «Les prières de notre Canon se trouvent dans le traité *De Sacramentis* (fin du IV-V siècle) [...] Notre Messe remonte, sans changements essentiels, à l'époque où s'est développée pour la première fois la plus ancienne liturgie commune (env. 300 ans après J.-C.). Elle garde encore le parfum de cette *liturgie primitive*, dans ces jours où César gouvernait le monde et espérait pouvoir étouffer la foi chrétienne; les jours où nos pères se réunissaient avant l'aurore pour chanter une hymne au Christ comme à leur Dieu (cf. Pline le Jeune, Ep. 96). Il n'y a pas, dans toute la chrétienté, de rite aussi vénérable que la Messe romaine» (A. Fortescue, *La Messe*, Paris, Lethielleux, 1921).

° «Le Canon romain remonte, tel qu'il est aujourd'hui, à St Grégoire le Grand. Il n'y a, en Orient comme en Occident, aucune prière eucharistique qui, demeurée en usage jusqu'à nos jours, puisse se prévaloir d'une telle ancienneté ! Non seulement aux yeux des "orthodoxes", mais à ceux des anglicans et même des protestants qui ont encore d'une certaine façon le sens de la Tradition, le jeter à la mer équivaudrait, de la part de l'Eglise romaine, à renier toute prétention à représenter à l'avenir la vraie Eglise catholique» (P. Louis Bouyer, *Le Rite et l'Homme*, 1962).

° «La Liturgie romaine est restée presque inchangée à travers les siècles dans sa forme sobre et plutôt austère, remontant aux premiers chrétiens. Elle s'identifie avec le Rite le plus ancien. Au cours des siècles, de nombreux papes ont contribué à sa configuration : le pape saint Damase

(+384) par exemple, et ensuite surtout saint Grégoire le Grand (+604) [...] La liturgie damasiano-grégorienne est celle qui a été célébrée dans l'Eglise latine jusqu'à la réforme liturgique de notre époque. Il n'est donc pas exact de parler de l'abolition du missel de «St Pie V». A la différence de ce qui arrive aujourd'hui de façon épouvantable, les changements apportés au *Missale Romanum* au cours de presque 1400 ans n'ont pas touché le Rite de la Messe : il s'est agi plutôt seulement d'enrichissements, par l'ajout de fêtes, de propres de messes et de prières particulières [...] Il n'existe pas de "Messe tridentine" ou "de St Pie V" au sens strict, par le fait qu'aucun nouvel *Ordo Missae* n'a jamais été promulgué par saint Pie V à la suite du Concile de Trente. Le Missel que saint Pie V fit préparer était le Missel de la Curie romaine, en usage à Rome depuis de nombreux siècles et que les Franciscains avaient déjà introduit dans une grande partie de l'Occident; un missel qui, pourtant, n'a jamais été imposé universellement, de manière unilatérale par le Pape [...] Jusqu'à Paul VI, les papes n'avaient jamais apporté de changement à l'*Ordo Missae*, mais seulement au propre des messes pour des fêtes particulières. [...] Nous parlons plutôt de *Ritus romanus* et nous l'opposons au *Ritus modernus*. [...] Le seul point sur lequel tous les papes, à partir du Ve siècle, ont insisté a été l'extension de ce Canon romain à l'Eglise universelle, rappelant toujours qu'il remonte à l'Apôtre Pierre. [...] Le rite romain peut se définir comme l'ensemble des formes obligatoires du culte qui, remontant

en dernière analyse à N.-S. Jésus-Christ, se sont développées dans les détails à partir d'une tradition apostolique commune, et ont été plus tard sanctionnées par l'autorité ecclésiastique. [...] Un rite qui naît d'une tradition apostolique commune [...] ne peut être entièrement refait "ex novo". [...] Le Pape a-t-il le droit de modifier un rite qui remonte à la tradition apostolique et qui s'est formé au cours des siècles ? [...] Avec l'*Ordo Missae* de 1969 un nouveau rite a été créé. L'*Ordo* traditionnel a été totalement transformé et, quelques années plus tard, carrément proscrit. Vous vous demandez : un remaniement si radical entre-t-il encore dans le cadre de la Tradition de l'Eglise ? Non. [...] Aucun document de l'Eglise, pas même le Code de Droit Canonique, ne dit expressément que le Pape, en tant que suprême pasteur de l'Eglise, a le droit d'abolir le rite traditionnel. A la *plena et suprema potestas* du Pape sont posées des limites précises [...]. Plus d'un auteur (Cajetan, Suarez) exprime l'opinion que l'abolition du rite traditionnel n'entre pas dans les pouvoirs du pape. [...] Ce n'est certainement pas une tâche du Siège apostolique de détruire un rite de tradition apostolique, mais son devoir est de le maintenir et de le transmettre. [...] Dans l'Eglise orientale et occidentale, on n'a jamais célébré *versus populum* mais on s'est tourné *ad Orientem* [...]. Que le célébrant doive regarder le peuple fut soutenu pour la première fois par Martin Luther [...]» (Klaus Gamber, *La Réforme de la liturgie romaine. Histoire et problématique*, trad. it., Una voce, juin/décembre 1980).

La nouvelle Messe

Le 3 avril 1969, Paul VI publie la Constitution apostolique *Missale Romanum*, qui promulgue deux documents relatifs à la réforme du rite de la Messe : l'*Institutio generalis Missalis Romani* et le nouvel *Ordo Missae*, c'est-à-dire le nouveau texte de la Messe et les rubriques qui le concernent.

Cet article reprend et résume le *Bref examen critique du Novus Ordo Missae* présenté en la fête du Corps du Christ 1969 par les cardinaux Ottaviani et Bacci à Paul VI (dont le texte intégral italien peut être lu sur le site www.unavox.it) et l'étude d'Arnaldo Vidigal Xavier da Silveira rédigé en portugais dans les années 1970-1971 (*La nouvelle Messe de Paul VI. Qu'en penser ?,* trad. française, Chiré, 1975; texte italien intégral à consulter sur le site indiqué ci-dessus) et présenté à Paul VI par Mgr Antonio de Castro Mayer, évêque de Campos (qui avait participé à sa rédaction). Nous examinerons (comme l'a fait récemment Mgr Brunero Gherardini en ce qui concerne la *continuité ou la rupture entre le concile Vatican II et la Tradition apostolique dogmático-morale*) si la nouvelle Messe, qui est la "Foi priée" (*lex orandi, lex credendi*), est en rupture ou en continuité objective avec la Messe de la tradition apostolique, ou tradition apostolique

liturgique, sans préjuger ni des intentions de qui l'a conçue ni de l'attitude de qui l'a subie en devant la célébrer ou y assister, convaincu d'obéir à l'autorité.

La première déclaration de rupture : le "Bref examen critique" et sa valeur

Nous mentionnons avant tout le 'cœur' de la «Lettre de présentation du "Bref examen critique du *Novus Ordo Missae*"» envoyée par les cardinaux Alfredo Ottaviani et Antonio Bacci à Paul VI :

«Après avoir examiné le *Novus Ordo* [...] nous sentons de notre devoir, devant Dieu et Votre Sainteté, d'exprimer les considérations suivantes :

1. Comme le prouve suffisamment l'examen critique ci-joint, si bref soit-il [...] le *Novus Ordo Missae*, si l'on considère les éléments nouveaux, [...] s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe, telle qu'elle a été formulée à la XXIIe Session du Concile de Trente lequel, en fixant définitivement les "canons" du rite, éleva une barrière infranchissable contre toute hérésie qui pourrait porter atteinte à l'intégrité du Mystère.

2. [...] Tant de nouveautés apparaissent dans le *Novus Ordo Missae* [...] que pourrait se trouver renforcé et changé en certitude le doute – qui malheureusement s'insinue [...] – selon lequel des vérités toujours crues par le monde chrétien pourraient changer ou être passées sous silence sans qu'il y ait infidélité au dépôt sacré de la doctrine auquel la foi catholique est liée pour l'éternité. [...]

3. [...] Toujours les sujets, pour le bien desquels est portée une loi, ont eu le droit et plus que le droit, le devoir, si la loi se révèle tout au contraire nocive, de demander au législateur, avec une confiance filiale, son abrogation.»

Le cardinal Ottaviani était alors Préfet du Saint-Office, c'est-à-dire de la Sacrée Congrégation qui veillait sur l'orthodoxie de la doctrine enseignée au monde, par un mandat reçu de l'Eglise. Le cardinal Bacci était expert en théologie et en latin près la Secrétairerie d'Etat depuis 1921. Cette Lettre a donc encore aujourd'hui – malgré ses 43 ans – une valeur intrinsèque due à la grande connaissance de la théologie, du droit, de la liturgie et de l'histoire de ses deux auteurs, et une valeur extrinsèque, car elle dérive de l'autorité suprême alors déléguée par le Pape lui-même pour décider ce qui est ou non conforme à la doctrine et à la morale catholique.

Le *Bref Examen Critique* a été examiné directement par deux cardinaux et a été soumis à l'analyse des experts du Saint-Office et les deux cardinaux se sont dits «obligés de s'exprimer» sur le *Novus Ordo* parce qu'«il s'éloigne de façon impressionnante de la théologie catholique» sur le

Sacrifice de la Messe définie infailliblement et irrévocabllement par le Concile de Trente. C'est la constatation de la rupture ou discontinuité entre la Messe de tradition apostolique et la nouvelle Messe de Paul VI, dont les deux cardinaux demandent l'«abrogation», parce qu'une loi doit être promulguée *ad bonum commune obtainendum*, pour le bien commun, alors que la nouvelle réforme liturgique est «nocive» pour les âmes (et nous verrons pourquoi).

Le contenu du “*Bref Examen critique*”

Rapportons maintenant l'essence du “*Bref Examen critique*” :

«§ I [...] La *Constitution Apostolique [Missale Romanum]*, 3 avril 1969] stipule expressément que l'ancien Missel, promulgué par saint Pie V le 19 juillet 1570, remontant en grande partie à saint Grégoire le Grand, et même à une plus haute antiquité, fut durant quatre siècles la norme de la célébration du sacrifice pour les prêtres de rite latin, avant d'être étendu à toute la terre. [...] L'examen précis, partie par partie, du *Novus Ordo* y fait découvrir des changements d'une portée [...] susceptible de donner toute satisfaction, sur nombre de points aux plus modernistes des protestants. § II Commençons par la définition de la Messe au § 7 [...] La définition de la Messe est donc réduite à celle de la Cène. [...] En un mot, cette définition nouvelle ne contient aucune des données dogmatiques qui sont essentielles à la Messe et qui en constituent par le fait même la définition véritable. Ces données sont d'ailleurs trop connues pour que l'omission puisse en être involontaire. La nouvelle définition étant présentée comme adéquate, elle consigne que ces données sont «dépassées», ce qui équivaut pratiquement à les rejeter. [...] Il est donc manifeste que les auteurs de l'*Ordo* ont quasi cédé à une obsession en mettant l'accent sur la cène et sur la mémoire qui en est faite, et non pas sur le renouvellement non sanglant du sacrifice de la Croix. On doit même observer que la formule «*Memoriale Passionis et Resurrectionis Domini*» est inexacte étant donné que la Messe se réfère formellement au sacrifice, et que, celui-ci accomplissant par lui-même la rédemption, la résurrection en est le fruit et en un sens la conséquence. [...] § III Venons-en à la finalité de la Messe. 1) *Finalité ultime*. C'est le sacrifice de louange à la Très Sainte Trinité [...]. Or cette finalité ultime et essentielle le *Novus Ordo* la fait disparaître : premièrement de l'Offertoire où ne figure plus la prière *Suscipe*, *Sancta Trinitas*; deuxièmement de la conclusion de la Messe laquelle ne comporte plus le *Placeat tibi*, *Sancta Trinitas*; troisièmement de la *Préface*, puisque la Préface de la Très Sainte Trinité ne sera plus prononcée qu'une seule fois l'année [...]. 2) *Finalité prochaine*. C'est le Sacrifice propitiatoire. Cette finalité est également compromise, parce qu'elle est altérée

par une déviation. [...] le *Nouvel Ordo* met l'accent sur le nourrissement et sur la sanctification des présents (n° 54). (Dans la note 6 : «Ce déplacement d'accent est également rendu manifeste, dans les trois nouveaux canons, par la suppression du *Memento des morts*). [...] 3) *Finalité immanente*. Il est essentiel au sacrifice, quelle qu'en soit d'ailleurs la nature, d'être agréé de Dieu c'est-à-dire d'être effectivement accepté comme sacrifice. Le péché originel a eu pour conséquence de priver l'homme de tout droit, quant à l'agrément par Dieu du sacrifice offert. Le seul sacrifice qui puisse et doive en être accepté est celui du Christ. [...] Le *Nouvel Ordo* dénature l'offrande en la dégradant. Il la fait en effet consister en une sorte d'échange entre Dieu et l'homme : l'homme apporte le pain et Dieu le change en pain de vie; l'homme apporte le vin et Dieu en fait une boisson spirituelle. [...]

§ IV Considérons maintenant l'essence du sacrifice. Le mystère de la Croix n'est plus exprimé explicitement dans le *Nouvel Ordo*. Il n'apparaît qu'obscurement, d'une manière indirecte et non perceptible pour l'ensemble des fidèles. Cela résulte de multiples dispositifs contenus dans le *Nouvel Ordo*; voici les principaux :

1. *La signification générale dévolue à la «Prex eucharistica»*. [...] De quel sacrifice s'agit-il ? Quel est celui qui offre ce sacrifice ? Aucune réponse n'est donnée à ces questions. [...] Rien donc ne remplace la mention de la finalité ultime que contenait le *Suscipe*. La modification de la formulation manifeste le changement de la doctrine.

2. La raison pour laquelle le sacrifice n'est plus mentionné dans la nouvelle «*Prex*» est que la Présence réelle n'y joue plus le rôle central que mettait en éclatante lumière toute la liturgie eucharistique. [...] Mais le commentaire officiel de l'*Ordo* ne fait, où que ce soit, pas même la moindre allusion à la Présence réelle et permanente du Christ, Corps, Sang, Ame et Divinité, dans les espèces transsubstantiées. Et d'ailleurs le mot *transsubstantiation* ne figure même pas dans l'*Ordo*. On doit également observer que toute référence, même indirecte, à la Présence réelle est éliminée. [...] Cette présence est, dans l'*Ordo*, l'objet d'un processus de dégradation constitué par la convergence funeste de toutes ces omissions. Sont éliminées : – les génuflexions [...]; – la purification des doigts du prêtre dans le calice; - la préservation de tout contact profane pour les doigts du prêtre après la consécration; - la purification des vases sacrés [...]; – la pale protégeant le calice; - la dorure de la paroi interne des vases sacrés [...]. Toutes ces suppressions manifestent le rejet, outrageux pour implicite qu'il soit, du dogme de la Présence réelle– [...].

3. Le rôle assigné à l'autel [...] habituellement désigné par le mot *table*.

4. Les formules de la consécration, celles dont en droit l'usage est encore actuel, ressortissent en propre à l'*ordre sacramentel*. Leur *modus significandi* est du type *intimatif* et non du type *narratif* : cela est manifesté comme étant évident, principalement à partir de trois considérants [et surtout] [...] : *la ponctuation et la typographie* [...] Ce point à la ligne marque le passage du mode *narratif* pour ce qui précède, au mode qui est *propre à l'action sacramentelle*, savoir le mode *intimatif* pour ce qui suit. Et les paroles de la consécration imprimées en caractères plus grands que le contexte, se détachent nettement; tout comme la réalité propre de l'action sacramentelle se détache qualitativement sur le fond de l'histoire. Cet ensemble savamment agencé suggère l'éminente vérité, à savoir que les formules consacratoires ont une valeur *propre* et par conséquent *autonome*. [...]»

Dans la note 15 qui concerne la validité de la consécration dans la nouvelle Messe, le Bref Examen écrit : «La portée des paroles de la consécration, telles qu'elles figurent dans le *Nouvel Ordo*, y est conditionnée par tout le contexte. Ces paroles peuvent assurer la validité, en raison de l'intention du ministre. Mais elles ne le font pas *ex vi verborum*, ou plus exactement en vertu du *modus significandi* qui leur est associé dans le Canon de saint Pie V. [...] Les prêtres qui, dans un proche avenir, n'auront pas reçu la formation traditionnelle, et qui se fieront au *Nouvel Ordo* pour "faire ce que fait l'Eglise" consacreront-ils validement ? Il est légitime d'en douter.» Ce qui veut dire, étant donné la nouvelle forme graphique de la Consécration, que la formule du *Novus Ordo* n'est plus en soi au sens strict ou "proprement" une forme du Sacrement, mais qu'elle peut le devenir seulement *improperement* en vertu de l'intention du prêtre. Cela pose donc un problème aux futurs prêtres qui seraient déformés par la "nouvelle théologie", qui pourraient ne pas rendre au sens strict la 'forme du Sacrement de l'Eucharistie' laquelle est seulement une 'forme sacramentelle' au sens large ou *impropre*.

«§ V Considérons enfin l'*Ordo* au point de vue de l'accomplissement du sacrifice. Les quatre éléments qui interviennent dans cet accomplissement sont par ordre : le Christ, le prêtre, l'Eglise, les fidèles. [...] Le *Nouvel Ordo* présente le rôle des fidèles comme étant auto-consistant, ce qui est manifestement faux. Et cela depuis la définition initiale : "La Messe est la synaxe sacrée ou réunion du peuple [...]. Par cette salutation et par la réponse du peuple se trouve manifesté le mystère de l'Eglise assemblée" (n° 28). Donc véritable présence du Christ mais spirituelle; mystère de l'Eglise, certes, mais seulement en tant qu'assemblée manifestant ou sollicitant cette présence. Cette doctrine est constamment reprise dans l'*Ordo*, soit explicitement soit indirectement. Voici les principaux arguments (n° 74 à 152) :

la distinction inouïe jusqu'à présent, entre "Missa cum populo" et "Missa sine populo" (n° 203 à 231) [...].

§ VI Nous nous sommes limités à un examen sommaire du *Nouvel Ordo* et de ses déviations les plus graves en ce qui concerne la théologie de la Messe catholique. [...] Il est évident que le *Nouvel Ordo* renonce expressément de facto à constituer l'expression de la doctrine que le Concile de Trente a sanctionnée comme étant de foi divine et catholique. Et cependant la conscience catholique demeure liée à jamais à cette doctrine. Il en résulte que la promulgation du *Novus Ordo* met le catholique véritable dans la tragique nécessité de choisir. [...]

§ VIII Saint Pie V assuma la charge de faire éditer le *Missale Romanum*. [...] jamais en aucun autre cas ne paraît avoir été plus justifiée la formule rituelle et en l'occurrence quasi prophétique qui clôt la Bulle en vertu de laquelle le *Missale* fut promulgué : "Qu'il sache encourir la colère du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul celui qui oserait contrevenir à cette ordonnance" (Bulle *Quo Primum*, 19 juillet 1570). [...] L'abandon d'une tradition liturgique [...] en faveur d'une autre liturgie qui, menaçant la pureté de la foi par les innombrables licences qu'elle autorise, par les insinuations qu'elle favorise et par les erreurs manifestes qu'elle contient, ne pourra pas ne pas être l'occasion de la division; un tel abandon constitue pour le moins une incalculable erreur.» En la fête du Corps du Christ, 5 juin 1969.

Conclusion

On peut donc affirmer en toute tranquillité, sans esprit de révolte ni de contestation, en union avec le Préfet du Saint-Office de l'époque, que la nouvelle Messe est objectivement en rupture avec la Tradition liturgique apostolique, qui est la "Foi priée". En effet, ses omissions sont des négations implicites de la Foi catholique sur la nature du sacrifice de la Messe. On se trouve face à un "système de négations tacites ou pratiques" de la Foi. Le *Novus Ordo* pullule "d'erreurs manifestes contre la pureté de la Foi". Sans vouloir juger la responsabilité subjective de quiconque, c'est objectivement le refus implicite de la Foi catholique sur la Messe. Par conséquent la conscience nous lie à la Foi définie au Concile de Trente et nous place dans la tragique nécessité de choisir la Messe traditionnelle et de refuser la nouvelle Messe.

C'est pourquoi nous attendons encore, après 43 ans, une réponse à la "Lettre" des cardinaux Ottaviani et Bacci et au "Bref Examen critique" qui remontent à 1969, de même qu'à l'étude de A. X. da Silveira, dont nous allons parler, présentée il y a environ 41 ans par l'évêque de Campos à Paul VI. En attendant, nous restons attachés à ce qui a été

enseigné et cru ‘*sempre, ubique et ab omnibus*’ (St Vincent de Lérins, *Commonitorium*, I).

L’Institutio generalis Missalis Romani de 1969

Da Silveira note que le texte de la nouvelle Messe, promulgué le 3 avril 1969 a subi diverses modifications jusqu’en mai 1970. Dans cette étude nous examinerons séparément le texte de 1969 et les modifications introduites en 1970. Nous pensons, en effet, qu’il importe avant tout de connaître le texte original de 1969 pour pouvoir se prononcer sur celui de 1970, qui représente seulement un ‘changement accidentel’ et ‘de façade’ par rapport à celui de 1969, sa substance restant inchangée.

Une absence déjà condamnée

Dans tout le document de l’*Institutio* on ne trouve pas une seule fois le terme “transsubstantiation”. On n’y parle pas non plus, même une seule fois, de “présence réelle” du Christ dans l’Eucharistie. Il y a de nombreuses références à la “présence” de Notre Seigneur, mais, par ces termes et d’autres expressions, l’*Institutio* signifie indistinctement la présence de Jésus dans les paroles de l’Ecriture, dans l’Eucharistie, au milieu des fidèles qui sont réunis en son nom, etc. Voici quelques citations significatives : «N° 1) Les mystères de la Rédemption y [dans la Messe] sont rappelés dans le cours de l’année, de sorte qu’ils deviennent en quelque sorte présents. N° 9) Quand on lit l’Ecriture Sainte à l’église, Dieu lui-même parle à son peuple et *le Christ, présent dans sa parole*, annonce l’Evangile. N° 28) A la fin du chant d’entrée, le prêtre et toute l’assemblée font le signe de croix. Tout de suite après, le prêtre annonce par une salutation à la communauté réunie la *présence* du Seigneur. N° 33) Dans la lecture, expliquée dans l’homélie, Dieu parle à son peuple, révèle le mystère de la rédemption et du salut et offre une nourriture spirituelle; et le Christ lui-même *est rendu présent* parmi les fidèles, au moyen de sa parole. N° 35) A la lecture de l’Evangile doit être accordée la plus grande vénération. C’est ce qu’enseigne la liturgie en l’entourant d’honneurs particuliers, plus grands que lors des autres lectures : de la part du ministre, de la part des fidèles, soit en reconnaissant et professant par des acclamations *le Christ présent qui leur parle*, et en écoutant la lecture debout; soit au moyen de signes de vénération. N° 48) La dernière Cène, durant laquelle le Christ institua le mémorial de sa mort et de sa résurrection, *est rendu constamment présent dans l’Eglise* lorsque le prêtre, représentant le Seigneur Jésus, fait ce que le Christ lui-même fit et recommanda à ses disciples de faire à leur tour. Dans la prière eucharistique l’on rend grâces à Dieu pour toute l’œuvre du salut et *les offrandes deviennent le Corps et le Sang du Christ.*»

Le n° 55 de l’*Institutio* est très important, parce qu’il explique les diverses parties du canon, appelé “prière eucharistique”. Au sujet de la consécration (paragraphe “d”), on lit ce qui suit : «Récit de l’institution : dans cette partie, avec les mots et les gestes du Christ, est rendu à nouveau présent (*repraesentatur*) ce dernier repas au cours duquel le Seigneur Jésus-Christ a institué le sacrement de la Passion et de la Résurrection, donnant aux apôtres son Corps et son Sang à manger et à boire, sous les espèces du pain et du vin, et leur ordonnant de perpétuer ce mystère».

Notons que l’*Institutio*, dans cet article, ne dit pas que le Christ devient à nouveau présent (*repraesentatur*), mais que *dans cette partie de la Messe est représentée la dernière Cène.* (1)

D’autre part, l’affirmation qui suit, selon laquelle *Notre Seigneur donne à manger et à boire son Corps et son Sang sous les espèces du pain et du vin, est à la rigueur aussi acceptable pour les protestants*. Ce que ceux-ci nient, en fait, c’est la transsubstantiation : c’est là que se trouve la ligne de démarcation entre catholicisme et protestantisme.

L’absence du terme “transsubstantiation” dans le texte original de l’*Institutio* est incompréhensible. En 1768 un synode janséniste se réunit à Pistoia; il approuva diverses propositions relatives à l’Eucharistie dans lesquelles on parlait quand même de la “présence réelle”, on admettait aussi la disparition complète de la substance du pain et du vin dans les espèces consacrées, mais le mot “transsubstantiation” ne fut pas employé. Cette omission fut condamnée en 1794 par Pie VI comme «*pernicieuse, préjudiciable à l’exposition de la vérité catholique sur le dogme de la transsubstantiation et favorable aux hérétiques*» (DS, 2629). De plus, Pie VI déclarait que le terme “transsubstantiation” ne pouvait être considéré comme une simple expression technique de la scholastique, mais devait *absolument être utilisé* dans l’exposition du mystère de la présence réelle (DS, 2629). Or, si à la fin du XVIIIe siècle l’omission du mot “transsubstantiation” était une erreur qui favorisait l’hérésie, la même omission mérite aujourd’hui une condamnation encore plus sévère.

Notons encore que le texte de l’*Institutio* de 1969, rédigé avant tout pour expliquer ce qu’est la Messe, ne dit pas que l’Eucharistie c’est la “présence réelle” de Notre Seigneur, et que dans la consécration les substances du pain et du vin cessent d’exister (deux choses que même le conciliabule de Pistoia déclarait).

Le n° 7 de l’*Institutio* : une absence inadmissible

Dans une *définition de la Messe*, même seulement descriptive, il ne peut pas manquer l’élément principal : la notion de sacrifice (cf. Concile de Trente, DS, 1751). Eh

bien, dans l'édition de 1969, le chapitre de l'*Institutio* qui traite de la "structure générale de la Messe" commence par une phrase (**n° 7**) à laquelle il est difficile de nier le caractère de définition de la Messe, mais où on ne parle pas de sacrifice : «La cène du Seigneur ou Messe est la synaxe sacrée ou assemblée du peuple de Dieu qui se réunit, sous la présidence du prêtre, pour célébrer le mémorial du Seigneur. Et ainsi dans l'assemblée de l'Eglise locale se réalise de manière éminente la promesse du Christ : "Là ou deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux" (Mt XVIII, 20)».

Pour l'instant, considérons seulement le point central de la question : si ce **n° 7** contient la définition de la Messe, il manquerait à cette définition toute allusion au *sacrifice*, et il manquerait surtout une quelconque référence à la *propitiation*, à savoir à la réparation que le Christ offre à la Messe pour les péchés des hommes. De manière que, si l'article en question entend présenter une définition de la Messe, il s'agit d'une définition erronée et en rupture avec le Concile de Trente.

Les auteurs de l'*Institutio* tenteront d'esquiver cette accusation en niant que cet article contient une définition proprement dite. Voici comment le secrétaire de la Commission pour la réforme de la Liturgie de l'époque, Mgr Bugnini, rapporte les conclusions de la XIIe session plénière de cet organisme, durant laquelle furent étudiées les objections à l'article 7 de l'*Institutio* : «Les Pères [cardinaux et évêques membres de la commission] ont constaté certaines difficultés récemment manifestées à propos de quelques points de l'*Institutio generalis Missalis Romani*. Ils ont rappelé que l'*Institutio generalis* n'est pas un texte dogmatique, mais plutôt une exposition pure et simple des normes qui règlementent la célébration eucharistique (**2**) ; elle ne cherche pas à donner une définition de la Messe, mais veut seulement présenter une description du rite» (**3**).

C'est le même escamotage que le Concile seulement pastoral ou carrément infaillible et même 'plus important que celui de Nicée' selon les besoins.

Pourtant, même en prenant le **n° 7** de 1969 pour une définition "non essentielle", comme le décrit le père C. Vagaggini, expert de la Commission liturgique, il est impossible de l'accepter, car il présente aux fidèles une assertion pour le moins insidieuse, une erreur qui favorise l'hérésie; en même temps il démontre sans équivoque que quelque chose a changé dans la conception traditionnelle de la Messe comme sacrifice et que la nouvelle Messe est en rupture avec la Messe de la Tradition apostolique.

La Messe 'Sacrifice propitiatoire' / Une autre omission inadmissible

Les défenseurs de l'*Institutio* ont allégué qu'il n'y a pas lieu de blâmer l'absence de la notion de sacrifice dans le **n° 7**, puisque cette notion apparaît souvent dans d'autres points de l'*Institutio*, par exemple dans les **n° 2, 84, 54, 56h, 60, 62, 153, 259, 335 et 339**.

Nous verrons comment les allusions à la notion de sacrifice dans l'*Institutio* sont toutes insuffisantes pour distinguer la conception catholique de la notion protestante de la Messe.

Le sacrifice de la Messe a une quadruple finalité : adoration, action de grâces, propitiation (pour les péchés) / satisfaction (pour la peine due) et impétration ou requête de grâces temporelles et spirituelles. Ce qui pose un problème entre catholiques et protestants, ce n'est pas à proprement parler le caractère sacrificiel de la Messe, mais plutôt son caractère propitiatoire / satisfactoire. En d'autres termes, catholiques et protestants admettent que la Messe est un sacrifice d'adoration et d'action de grâces, mais les protestants nient (et c'est leur hérésie matérielle) que la Messe constitue un sacrifice propitiatoire / satisfactoire.

Vérifier que l'*Institutio* admet la notion de propitiation / satisfaction, ou qu'au contraire elle parle seulement de sacrifice, passant sous silence son caractère propitiatoire / satisfactoire est donc de la plus grande importance, du moment que le Concile de Trente a défini la Messe comme un «sacrifice vraiment propitiatoire» (DS, 1743) et lancé cet anathème (DS, 1753) : «Si quelqu'un dit que le sacrifice de la messe n'est qu'un sacrifice de louange et d'action de grâces, ou une simple commémoration du sacrifice accompli à la Croix, mais non un sacrifice propitiatoire (...), qu'il soit anathème».

En analysant les divers passages de l'*Institutio* de 1969 qui parlent du sacrifice, nous constatons que le caractère propitiatoire de la Messe n'est affirmé dans aucun de ceux-ci. Au contraire, ils font continuellement référence à la Messe comme sacrifice de louange, d'action de grâces, de commémoration du sacrifice de la Croix, tous aspects réels, mais que le Concile de Trente a déclaré insuffisants pour la conception catholique de la Messe.

Le **n° 2** de l'*Institutio* parle des fruits de la Messe : «pour obtenir ceux-ci le Seigneur Jésus-Christ a institué le sacrifice eucharistique (**4**) de son Corps et de son Sang et les a confiés, comme mémorial de sa Passion et de sa Résurrection, à l'Eglise, son épouse bien-aimée».

Les **n° 48, 54, 56h, 60, 62, 153, 259, 335 et 339** aussi font référence au sacrifice célébré à la Messe, sans pourtant offrir de plus amples explications sur la nature du sacrifice.

Le reste de l'*Institutio*, dans sa première édition, emploie à plusieurs reprises des expressions au contenu sacrificiel, comme “hostie”, mais nulle part n'y est affirmé le caractère propitiatoire du sacrifice de la Messe et on peut donc la qualifier “d'erreur qui favorise l'hérésie” (voir la condamnation du conciliabule de Pistoia par Pie VI en 1794 en tant que *favens haereticis* parce qu'il n'employait pas le mot “transubstantiation” tout en admettant la “présence réelle sous les espèces du pain et du vin”).

On rencontre aussi dans l'*Institutio* des expressions qui tendent à laisser dans l'ombre le caractère sacrificiel et propitiatoire de la Messe. C'est le cas de l'insistance exagérée sur le principe que la messe est un banquet, parce que Jésus Christ donne son corps et son sang en nourriture et que la dernière cène y est commémorée. Cet aspect de la messe est indubitablement vrai, mais doit être subordonné à l'aspect sacrificiel et propitiatoire. D'autant plus que les protestants ont tenté de réduire le sacrifice eucharistique à un repas, alors que pour l'Eglise romaine à la Messe «on offre à Dieu un authentique sacrifice» et que «si quelqu'un dit que cette offrande est uniquement dans le fait que le Christ nous est donné en nourriture, qu'il soit anathème» (DS, 1751).

Le texte de l'*Institutio* de 1969, qui fait allusion au “sacrifice” seulement en dix occasions, utilise par contre à d'innombrables reprises des expressions relatives aux agapes eucharistiques, comme par exemple : “nourriture spirituelle”, “cène”, “table du Seigneur”, “festin” (*convivium*), “collation”, etc. Voyez les numéros 2, 7, 8, 33, 34, 41, 48, 49, 55d, 56, 56g, 62, 240, 241, 259, 268, 281, 283 et 316.

«Récit de l'Institution, et non plus Consécration»

L'article d du n° 55 déjà cité, qui traite *ex professo*, est un autre passage de l'édition de l'*Institutio* de 1969 au caractère doctrinalement insuffisant et digne de désapprobation. Il commence par le titre : *narratio institutionis*, c'est-à-dire “récit de l'institution”. Or, selon la doctrine catholique, le prêtre qui consacre ne “raconte” pas simplement ce que le Seigneur a fait durant la Sainte Cène, mais agit *in persona Christi*, à la place du Christ, lui prêtant sa bouche et sa voix. Selon les protestants au contraire, à la Consécration le ministre ne fait que répéter les paroles du Christ, évoquant seulement la dernière Cène. Si donc, selon eux, il n'y a pas de transsubstantiation, ce récit peut suffire, parce qu'il n'est ni nécessaire, ni possible que les paroles du Christ soient prononcées par le prêtre de manière affirmative et impérative. Par conséquent ce passage de l'*Institutio* est encore plus suspect si l'on pense au silence déjà relevé du document à propos des concepts de “présence réelle” et de “transsubstantiation”. (5)

Le président de l'assemblée, et non plus le prêtre célébrant

Selon la définition du Concile de Trente, le sacerdoce «a été institué par ce même Seigneur, notre Sauveur; les Apôtres et leurs successeurs dans le sacerdoce ont reçu le pouvoir de consacrer, d'offrir et de distribuer son corps et son sang, ainsi que celui de remettre ou de retenir les péchés» (DS, 1764). C'est pour cela que le pouvoir de consacrer appartient au prêtre validement ordonné et non au peuple. Si les Ecritures et la théologie catholique parlent de *sacerdoce des fidèles*, elles le disent au sens large, pour indiquer seulement la consécration à l'œuvre divine de tous les baptisés, en union avec Notre Seigneur, Grand Prêtre éternel.

Confondre le sacerdoce *au sens large* du peuple avec le sacerdoce *sacramental* du prêtre, qui a reçu validement le sacrement de l'ordre, signifie encore une fois adopter implicitement ou en pratique un principe protestant. Sur ce point aussi l'*Institutio* ne garde aucune expression de la doctrine traditionnelle, mais ajoute des notions et des principes qui favorisent, insinuent ou contiennent virtuellement les thèses protestantes. Ainsi, au n° 10 on peut lire que le prêtre «préside l'assemblée, représente le Christ (*personam Christi gerens*)», et au n° 60 que «le prêtre (...) est le président de l'assemblée réunie, opérant à la place du Christ (*in persona Christi preeest*)». Le n° 48 affirme que le prêtre «représente le Christ (*Christum Dominum repreaesentans*)».

Pourtant au n° 10, immédiatement après l'affirmation selon laquelle le prêtre préside l'assemblée, représentant le Christ, l'*Institutio* déclare que la prière eucharistique est une prière «présidentielle»; et le même article définit les “prières présidentielles” comme celles «qui sont adressées à Dieu au nom de tout le peuple saint et de tous ceux qui sont présents» (12). Tout lecteur, sur la base de ce passage, sera porté à penser qu'à la consécration le prêtre parle principalement au nom du peuple. Or, il est clair que certaines parties de la prière eucharistique sont adressées à Dieu au nom du peuple, mais la partie principale, la consécration, est prononcée par le prêtre au nom de Notre Seigneur *exclusivement*. Pour un catholique, il est impossible d'admettre une telle ambiguïté sur ce point si bien que le n° 10 de l'*Institutio* est un des plus inacceptables de tout le document. (Malgré les graves censures qu'il mérite, cet article 10 n'a pas été modifié dans le texte de 1970 de l'*Institutio*.)

Au n° 12 est énoncé un principe particulièrement étrange : «La nature des parties ‘présidentielles’ exige qu’elles soient prononcées à haute et intelligible voix, et écoutées attentivement par tous. Pour cette raison, lorsque le prêtre les prononce, il est bon qu'il n'y ait pas d'autres prières ou hymnes, et que l'orgue ou tout autre instrument de musique se taise». Or, si les paroles de la consécration, partie “présidentielle”,

doivent être prononcées dans ces conditions, l'idée que le prêtre à ce moment agit en qualité de délégué et président du peuple est, encore une fois, pratiquement ou implicitement insinuée, sans être toutefois affirmée explicitement. En outre, cet article de l'*Institutio* contient de toute évidence une importante contradiction de principe avec la rubrique de l'Ordo traditionnel, selon lequel le canon ne doit pas être prononcé «à haute et intelligible voix». Cette contradiction mérite une attention toute particulière, vu l'anathème lancé par le Concile de Trente : «Si quelqu'un dit que le rite de l'Eglise romaine, où l'on prononce à voix basse une partie du canon et les paroles de la consécration, doit être condamné [...], qu'il soit anathème» (DS, 1759).

Alors en déclarant que c'est la nature ou essence des parties «présidentielles», et donc de la prière eucharistique et des paroles de la consécration, qui exige qu'elles soient prononcées à haute et intelligible voix, l'*Institutio* pose un principe valide pour tous les temps, et contredit donc implicitement le Concile de Trente, même si elle n'affirme pas explicitement que le mode traditionnel de réciter le canon à voix basse «doit être condamné». (6)

Jésus-Christ, le Vrai Prêtre

Selon la définition du Concile de Trente, à la messe Jésus-Christ «s'immole lui-même par les mains du prêtre et la médiation de l'Eglise». Pour cette raison, on peut dire que Notre Seigneur est le véritable prêtre de toutes les messes, alors que le célébrant est le prêtre secondaire, ministre ou instrument. Les fidèles peuvent faire parvenir à Dieu par l'intermédiaire du prêtre le sacrifice du Verbe incarné, qui est offert au sens strict seulement par le prêtre validement ordonné.

Pas une fois l'*Institutio* n'affirme que Notre Seigneur est le Prêtre principal et que le célébrant exerce un sacerdoce secondaire et ministériel, essentiellement différent de celui du peuple (DS 1767).

Basilius
(A suivre)

1) Il n'est pas possible d'objecter que le Concile de Trente (DS, 1740) a aussi enseigné que Notre Seigneur a institué un sacrifice au moyen duquel serait représenté (*repraesentaretur*) le sacrifice de la Croix. En effet dans le contexte de la définition tridentine, au contraire de l'*Institutio*, il est clair qu'on ne parle pas d'une représentation purement symbolique. Il suffit de considérer, par exemple, le premier canon sur la Messe : «Si quelqu'un dit qu'à la messe on n'offre pas à Dieu un sacrifice véritable et authentique, ou que cette offrande est uniquement dans le fait que le Christ nous est donné en nourriture, qu'il soit anathème» (DS, 1751).

2) Cette affirmation est fausse. L'*Institutio* est remplie de propositions doctrinales. Par exemple le n° 7. Comment peut-on nier que ce texte contient une affirmation d'ordre dogmatique ? Comment peut-on soutenir qu'il contient une simple «exposition des normes qui règlent la célébration eucharistique» ? Quelles sont les «règles» contenues dans cet article ?

De plus, alors que l'*Institutio* était en préparation, la Commission liturgique elle-même disait que le document devait contenir «des principes théologiques, des normes pastorales et des rubriques pour la célébration de la Messe» (voir *Notitiae*, 1968, p. 181). En outre dans un rapport présenté à la deuxième Conférence générale de l'Episcopat latino-américain (Medellin, 30 août 1968), Mgr Bugnini déclarait que l'*Institutio* est «une ample exposition théologique, pastorale, catéchétique et normative, et qu'elle est une introduction à la compréhension et à la célébration de la Messe» (in : *Revista Eclesiastica Brasileira*, vol. 28, 1968, p. 628).

3) Comme vous le voyez, Mgr Bugnini lui-même reconnaît implicitement que, si le n° 7 de la première édition de l'*Institutio* contenait une définition de la Messe, il mériterait les critiques qui lui ont été adressées.

Maintenant le même Bugnini admet que le n° 7 n'est pas une simple exposition des normes qui doivent régler la célébration eucharistique (cf. note 5). D'où il ressort qu'il mérite les critiques qui lui sont faites.

4) «Eucharistie» signifie, étymologiquement et techniquement, «remerciement ou action de grâces».

5) Selon certains protestants, les paroles du Christ ne sont pas prononcées qu'en mode narratif. Pourtant ceux qui soutiennent cette assertion n'admettent en aucun cas que le célébrant prononce de manière absolue et impérative au nom de Notre Seigneur lui-même cette forme du Sacrement, mais soutiennent que, outre le récit oral, il s'agit d'une représentation théâtrale essentielle dans la cérémonie liturgique.

6) Le n° 12 de l'*Institutio* n'a pas non plus été modifié en 1970. Faisons remarquer en outre que, selon la pratique traditionnelle de l'Eglise, il n'y a pas d'exclusive au sujet de l'orientation de l'autel. Dans de nombreux rites, par exemple, la Messe est célébrée *versus populum* ou mieux *ad Orientem*. Ce qui rend perplexe, c'est le fait que le nouvel Ordo, sans la condamner explicitement, interdit pratiquement la Messe qui n'est pas célébrée *versus populum* comme un moyen qui n'exprime pas de manière appropriée la fonction «présidentielle» du prêtre. De plus la célébration a lieu sur une table (qui remplace l'autel contre le mur) séparée du tabernacle, qui est mis dans une chapelle latérale de l'église. Pie XII a pourtant déclaré que «séparer le tabernacle de l'autel équivaut à séparer deux choses qui, de par leur nature, doivent rester unies» (Pie XII, *Allocution au Congrès international de liturgie*, Assise-Rome, 18-23 septembre 1956; cf. aussi : Pie XII, *Encyclique Mediator Dei*, I, 5, 20 novembre 1947).